

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Président de l'Association des Utilisateurs de la Zone Industrielle de Ludres, en date du 1er février 1983.

Il précise à l'Assemblée que le mécontentement des usagers porte sur le service courrier. En effet, le Président rappelle que pour la bonne marche des entreprises, le courrier doit être distribué par les P.T.T. à l'heure d'ouverture des bureaux, soit 8 heures du matin.

Le Président de l'Association souligne en outre que le début tardif de la distribution a contraint 50 % des entreprises à ouvrir une boîte postale au Bureau de Poste pour enlever leur courrier à 8 heures, ce qui les oblige à payer et à assurer un coursier pour ces déplacements en dehors des trajets habituels des entreprises.

Par ailleurs, il précise que les 50 % restant, desservis à domicile, le sont entre 10 heures et midi, ce qui est inacceptable.

Cet état de fait contraint toutes les sociétés à déposer leur courrier soit à Ludres, soit à Nancy.

Les utilisateurs de la Zone Industrielle rappellent qu'une des solutions envisagées avec Monsieur RENAUDY consistait à créer un Cedex Z.I. plus une desserte Cidex en 5 ou 6 points à déterminer sur la Zone Industrielle, de façon à ce que la desserte soit effectuée à 8 heures. Le soir, un bureau mobile stationnerait sur la Zone Industrielle entre 16 et 17 heures par exemple, à un point proche de l'accès à l'autoroute.

En dernier lieu, le Président précise que ces solutions ne paraissent pas devoir mettre en oeuvre des moyens considérables pour les P.T.T.

Monsieur le Maire rappelle que la Zone Industrielle de Ludres, qui compte plus de 160 entreprises pour près de 4.000 salariés, est une des premières zones industrielles de l'Agglomération Nancéienne.

Facteur de richesses pour la Commune et pour le District, créatrice d'emplois dans une période critique, la Zone Industrielle de Ludres mérite, afin d'augmenter son efficacité, un service postal de qualité.

En effet, tout retard dans la remise du courrier est préjudiciable à la bonne marche des entreprises commerciales, tant du suivi des commandes de leurs clients que des paiements ou encaissements qu'elles opèrent.

Il est du devoir de l'Etat pour la valorisation de ses services (P.T.T. et services bancaires nationalisés), de permettre aux entreprises d'être compétitives, de les aider à créer des emplois afin de lutter contre la crise du chômage. Ces conditions seront remplies par un service accru des P.T.T. dont l'accélération de un jour dans les encaissements permettra notamment d'alléger leurs charges et améliorera leur trésorerie.

Or, l'Administration des P.T.T., Service Public par excellence se doit d'assumer sa mission par un courrier rendu à 8 heures du matin.

En conséquence et afin de répondre aux besoins légitimes des clients, l'Administration des P.T.T. devrait prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la distribution du courrier pour 8 heures du matin.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet que la Municipalité avait donné son accord pour la pose de Cedex sur la Commune, à condition que le courrier soit distribué avant 8 heures du matin.

L'expérience a malheureusement prouvé que l'engagement pris à l'époque par les P.T.T. n'a pu être respecté, certains habitants de Ludres recevant leur courrier entre 11 heures et 12 heures.

C'est pourquoi, la création d'un Cedex Z.I. avec une desserte Cidex ne semblerait pas être une proposition suffisante pour résoudre les problèmes rencontrés par les utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'étonne qu'il n'y ait pas eu d'augmentation sensible des effectifs alors que le budget P.T.T. excédentaire en 1981 est devenu déficitaire depuis,

- rappelle l'effort déjà consenti par la Commune en faveur des P.T.T. par la mise à disposition de locaux,

- conscient des difficultés que rencontrent les utilisateurs de la zone industrielle dans la remise tardive de leurs courriers, qui leur est préjudiciable, demande à l'Administration des P.T.T. de prendre toutes dispositions pour assurer la remise du courrier avant 8 heures du matin tant aux habitants de Ludres qu'aux utilisateurs de la zone industrielle,

- demande par ailleurs à ce qu'elle puisse mettre à disposition des utilisateurs de la zone industrielle un bureau mobile de stationnement sur la zone industrielle entre 16 et 17 heures, à un point proche de l'accès de l'autoroute.